



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-188

Objet : Rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet)
Rue des Jardins
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par la société APC Ingenierie – 3 rue Albert de Dion – 44360 Vigneux de Bretagne, pour permettre la réalisation de sondages géotechniques, rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet),

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet) et rue des Jardins, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 15 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de sondages géotechniques, rue Franklin (dans sa partie comprise entre la rue de Fleurimont et la rue du Moulinet) et rue des Jardins, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 15 mai 2023, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville mettront en place la signalisation nécessaire. La société APC Ingenierie sera chargée du maintien de ces panneaux destinés à informer les usagers et devra veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Redon, le 9 mai 2023
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public